

Consultation publique relative au projet de modification des seuils de la nomenclature des installations classées relatifs aux élevages de porcs et établissements détenant des porcs

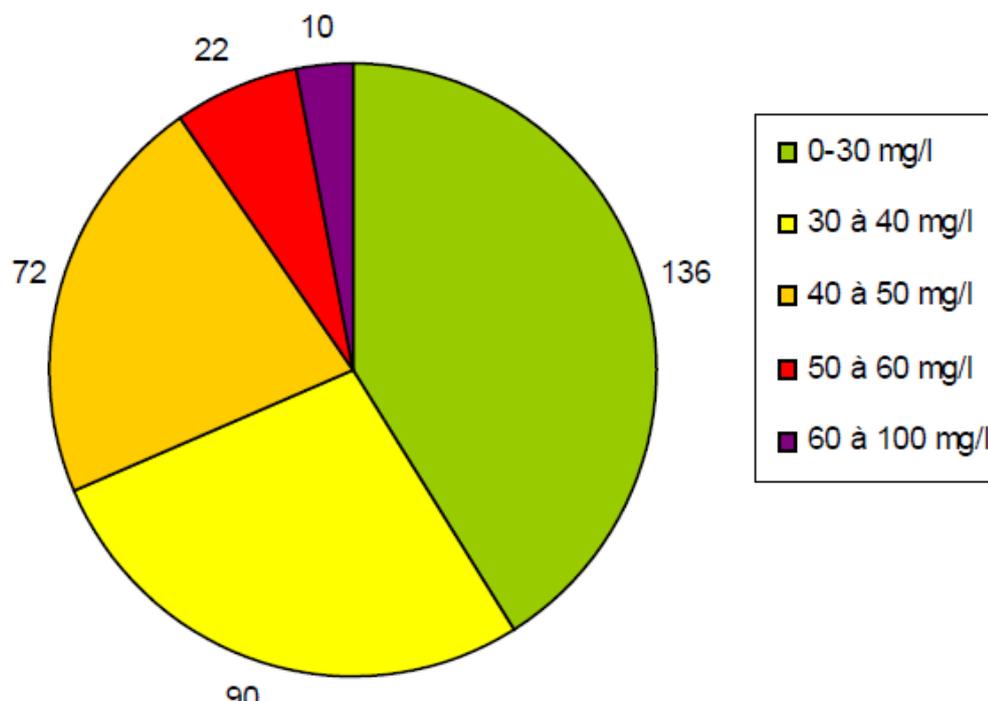
Déposition de la fédération France Nature Environnement Pays de la Loire (15 novembre 2013)

Nous avons l'honneur de vous présenter l'avis de la fédération France Nature Environnement Pays de la Loire sur le projet de modification des seuils d'autorisation des élevages porcins, dans le cadre de la consultation publique qui se déroule jusqu'au 15 novembre 2013.

Des 22 régions de France métropolitaine, la région Pays de la Loire est l'une des plus sensibles à la pollution de milieux aquatiques par les nitrates. Région maraîchère, elle regroupe par ailleurs 23% de la production avicole nationale, 14% des effectifs bovins nationaux et 11% des effectifs porcins nationaux (DREAL Pays de la Loire, 2013).

La qualité des eaux superficielles de la région sur le paramètre nitrates est extrêmement inquiétante, ainsi que l'indique le graphique suivant :

Répartition des percentiles 90 sur 369 stations - période 2009-2012



Il en ressort en effet que, d'après une analyse de qualité menée sur 369 points de référence, plus de la moitié des cours d'eau de la région présente des taux de concentration en nitrates insatisfaisants d'un point de vue sanitaire et environnemental (taux guide de 25 mg/l).

Cette situation, qui ne connaît pas d'amélioration, est illustrée par la présence sur le territoire de 35 captages « Grenelle », dont la majorité ont été désignés sur la base du facteur « nitrates ».

La mauvaise gestion des effluents de la filière porcine est l'une des causes majeures de cette situation. Le projet de décret actuellement soumis à consultation publique propose pourtant la baisse des formalités permettant d'examiner l'impact environnemental d'un projet d'élevage porcin, modification censée faciliter l'exercice de telles activités.

En effet, le passage d'un seuil d'autorisation de 450 à 2000 porcs (le seuil n'est donc pas augmenté à la marge, il est... plus que quadruplé !) va avant tout dispenser un pétitionnaire de l'obligation de réaliser une étude de l'impact de son projet sur l'environnement. En cascade, vont disparaître le passage en enquête publique et la sollicitation de l'autorité environnementale et de différents services administratifs et commissions spécialisées.

Cette quasi-disparition du contrôle de la qualité environnementale d'un projet va mécaniquement inciter les pétitionnaires à concevoir leur projet avec une considération beaucoup plus lâche des problématiques de qualité des milieux, aggravant notamment la situation de pollution des milieux aquatiques par les nitrates. Se faisant, elle va tout aussi mécaniquement fragiliser la sécurité juridique de tels projets, aux dépens du pétitionnaire lui-même.

Une telle modification va surtout, volontairement, enfoncer un peu plus la France dans une situation extrêmement difficile s'agissant de la qualité de ses eaux, à deux ans de l'échéance fixée par la directive-cadre sur l'eau s'agissant du bon état des milieux aquatiques.

Il convient en outre de rappeler que :

- De nouveau, la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 13 juin 2013 pour mauvaise application de la directive Nitrates tandis qu'une autre infraction sur le même fondement est en cours d'instruction par la Commission européenne. Au ridicule d'une telle situation de condamnations répétées, vis-à-vis de nos voisins européens, s'ajoutent les pertes économiques majeures liées aux amendes dues par le contribuable. La modification proposée par le présent projet s'apparente sur ce volet à une véritable provocation.
- Dans un contexte de « modernisation » du droit de l'environnement qui tient en principe acte d'une exigence de non-régression des règles intéressant la préservation des milieux, la proposition ici présentée a été instruite en marge de toutes les instances de concertation afférentes. Au-delà de la cohérence et de la crédibilité du discours public sur les questions environnementales, une telle méthode illustre les difficultés continues de la France à respecter le principe de participation.
- Les démonstrations récentes des difficultés connues par certaines régions agricoles telles que la Bretagne mais aussi les Pays de la Loire sont les résultantes de crises structurelles qui ne sauraient en aucun cas s'expliquer par les exigences environnementales issues de l'Union Européenne. En poussant à la surcapacité porcine

de la France et au regroupement des élevages (et donc à la disparition des petites exploitations), le projet ici présenté ne va faire qu'aggraver cette crise structurelle.

Dans ce contexte, la proposition d'une telle modification donne l'impression d'un total décalage entre la réalité environnementale, sociale et économique du pays et les réponses qui sont apportées pour faire face aux difficultés.

Pour ces raisons, FNE Pays de la Loire est fermement opposée à ce projet de modification désastreux pour la qualité des milieux aquatiques, qui augure une détérioration inacceptable de la situation environnementale et agricole du pays et de notre région.

Yves Lepage, Président